

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2007

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 164

présenté par  
Mme Billard-----  
**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 52 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 6° *quinquies* A Dans le dernier alinéa de l'article L. 2315-3, les mots : "le juge judiciaire" sont remplacés par les mots : "le Conseil de prud'hommes" ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'emploi du terme de « juge judiciaire » au deuxième alinéa de cet article prête à confusion particulièrement pour les personnes peu accoutumées à engager un recours. Le terme de Conseil de prud'hommes a l'avantage d'être précis et d'éviter ainsi que des personnes se portent devant une juridiction incompétente.